

Afin de respecter les mesures de distanciation physique et conformément aux modalités prévues par l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie se réunit le 03 juin 2021 en visioconférence, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie.

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- VU** l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique
- VU** le contrat du Programme d'Action Foncière signé le 3 juillet 2019, liant la **Ville de Dieppe** et l'Établissement Public Foncier de Normandie, fixant les conditions d'acquisition, de gestion et de cession à la Collectivité, d'un ensemble de parcelles portées au titre de l'opération **960 525 – OPAH RU Rue Saint Rémy**,
- VU** la délibération générale du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Normandie, en date du 3 juin 2021, actant les modifications du Programme d'Action Foncière avec la **Ville de Dieppe**,
- SOUS RESERVE** de l'adoption d'une délibération par le Conseil municipal de la **Ville de Dieppe** validant le Programme d'Action Foncière actualisé,
- SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Dans le cadre du Programme d'Action Foncière de la **Ville de Dieppe**,

Sur la demande de report :

D'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la Ville de Dieppe, pour l'**opération 960 525 - OPAH RU Rue Saint Rémy**, le changement de catégorie de portage de 10 à 15 ans pour la parcelle cadastrée Section AH n° 221, soit une nouvelle date d'échéance au 4 janvier 2026 (sommier 4956).

Sur les pénalités de report :

Si l'échéance contractuelle du 4 janvier 2026 n'est pas tenue, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5 % sur cette période dès le 1^{er} jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.

Elle est recouvrée annuellement.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,


S. LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,


G. GAL

Délibération approuvée

A Rouen, le

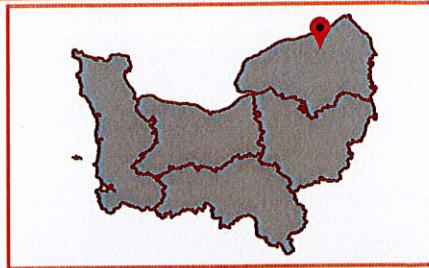
Le Préfet,

L'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales,
en charge du pôle "Politiques Publiques"


29 JUIN 2021

Dominique LEPETIT

Département de la Seine-Maritime
Dieppe




Code Opération: 960 525
Surface : 115 m² environ



Sources : BD Ortho 76 - IGN - 2020

Cartographie : N.D. (EPF Normandie) le 27/04/202

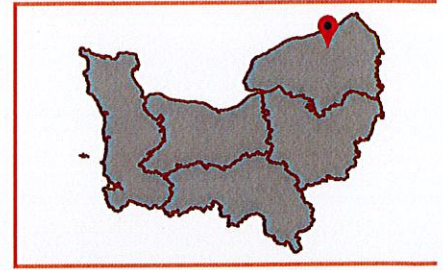
 Emprise concernée par l'opération

Plan annexé à la
convention signée le :

0 5 10 20
Mètres



Département de la Seine-Maritime
Dieppe



Code Opération: 960 525
Surface : 115 m² environ
Section: AH



Parcelle AH n°221: durée de portage: 15 ans

Sources : Origine cadastre 2021 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : N.D. (EPF Normandie) le 27/04/2022

- Emprise concernée par l'opération
- Parcelle concernée par l'allongement de durée de portage
- Sections cadastrales
- Parcelles
- Bâti
- Hydrographie

Plan annexé à la convention signée le :

0 4,5 9 18

